Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14 OCT. 2025
ID : 030-213002975-20251010-2025_60-DE

2025-60

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD — ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 8
présents : 5
votants : 5

L'an deux mille vingt-cinq
Le dix octobre
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/10/2025

PRÉSENTS : MMES/MM. Nicole AMASSE, Marion CHOQUET, Philippe BARNAUD, Fabien ARJAILLES, Romane MINIOU.

ABSENTS :
MMES/M. Florence MAURIN, Christine NIEL, Roger RODRIGUEZ.

PROCURATION :
Néant

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Marion CHOQUET a été nommée pour remplir ces fonctions.

OBJET :
RÉALISATION D'UN CONTRAT DE PRÊT PSPL COHÉSION TERRITORIALE D'UN MONTANT TOTAL DE 435 000 € AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE LA TRANCHE 1 DES TRAVAUX DE LA SALLE OMNISPORTS EN SALLE POLYVALENTE MULTI-ACTIVITÉS

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de recourir à un emprunt pour financer une première tranche des travaux de la salle omnisports en salle polyvalente multi-activités.

Considérant la consultation auprès de quatre établissements bancaires ;

Considérant l'offre de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations composé d'une ligne de prêt pour un montant de 435 000 € proposant un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14 OCT. 2025
ID : 030-213002975-20251010-2025_60-DE

Ligne du Prêt 1 -

Ligne du Prêt : PSPL Cohésion Territoriale
Montant : 435 000 euros
Durée de la phase de préfinancement : 0 mois
Durée d'amortissement : 25 ans
Périodicité des échéances : Annuelle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1.30 %
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : Double révisabilité
Amortissement : Echéances prioritaires **Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :** autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler : 1A
Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Par 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

DÉCIDE :

➢ DE CONTRACTER auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt de 435 000 euros.

➢ D'APPROUVER les caractéristiques du prêt visées ci-dessus.

➢ D'AUTORISER Madame le Maire à signer seule le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

➢ D'INSCRIRE le montant du prêt au budget principal 2025 par une décision modificative.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14 OCT. 2025
ID : 030-213002975-20251010-2025_60-DE

2025-60

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Marion CHOQUET

Le Maire
Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

⇨ Transmis à la Préfecture, le 14/10/2025
⇨ Reçu par la Préfecture, le 14 OCT. 2025
⇨ Retour en Mairie, le 14 OCT. 2025
⇨ Affiché le 14 OCT. 2025

Mme. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.